



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

Numéro de la demande : 2014-5998
Demande : B.3.11
Produit : Fongicide Phostrol
Numéro d'homologation : 30449
Matière active (m.a.) : Phosphites monobasiques et dibasiques de sodium, de potassium et d'ammonium
Numéro de document de l'ARLA : 2513500

Contexte

Le fongicide Phostrol est homologué au Canada depuis juin 2012. Il est actuellement homologué pour la répression ou la suppression de maladies dans un large éventail de cultures y compris les légumes-feuilles du genre *Brassica*, les framboises, les fruits à pépins, les cucurbitacées, les raisins, les légumes-feuilles, les pommes de terre, les fraises, les tomates, le ginseng, les plantes ornementales d'intérieur et d'extérieur ainsi que le gazon. Pour obtenir des renseignements complets sur les utilisations, y compris les doses et les méthodes d'application, les mesures de sécurité et les restrictions, veuillez consulter l'étiquette du fongicide Phostrol.

Objet de la demande

La présente demande a pour objet la modification de l'homologation du fongicide Phostrol dans le but d'inclure l'allégation de suppression de l'antracnose sur le gazon une dose de 130-260 mL/100 m².

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est nécessaire puisque le profil d'utilisation du produit demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les données issues de deux essais d'efficacité ont été fournies à l'appui de l'allégation de suppression de l'antracnose sur le gazon. L'application du fongicide Phostrol à une dose de 130 mL/100 m² et de 260 mL/100 m² a permis une répression moyenne de la maladie de 68 %. D'après les renseignements de valeur fournis, une allégation de suppression de l'antracnose sur le gazon a été étayée. L'ajout de l'antracnose de l'étiquette du fongicide Phostrol fournira un fongicide non traditionnel qui représente un nouveau mode d'action aux fins d'utilisation contre l'antracnose dans l'industrie du gazon.

Conclusion

L'ARLA a évalué la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Phostrol dans le but d'ajouter l'allégation de suppression de l'antracnose sur le gazon causée par *Colletotrichum cereale*.

Références

2485316	2014, Value Summary for Phostrol Fungicide Label Expansion for Suppression of Anthracnose in Turf, DACO:10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.2(D),10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.2.3.4,10.2.3.4(C),10.2.4,10.3,10.3.1,10.3.3,10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3,10.5.4
2485317	2014, Value Summary - Excel Spreadsheet, DACO:10.2.3.1,10.2.3.2(C),10.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.